

MISSION JAPON

3 jours de rendez-vous sur Tokyo

2 jours de networking et découverte sur Osaka

EXPO UNIVERSELLE

Programme de Rendez-Vous & Visites de sites

Un programme individuel de rendez-vous
Une immersion dans le networking et la vitrine mondiale de l'innovation



Tokyo du 12 au 16 avril
Osaka du 17 au 19 avril 2025

Date limite d'inscription > 31 Janvier 2025

Votre contact :

Pierre-Olivier Ghintran | 06 79 05 77 39 | po.ghintran@bourgognefranchecomte.cci.fr

Opération organisée par

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —



CCI BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Avec le soutien financier de

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

En partenariat avec





MISSION TOKYO & EXTENSION OSAKA

3 jours de rendez-vous sur Tokyo 2 jours de networking et découverte sur Osaka EXPO UNIVERSELLE

TROIS OPTIONS AVEC FORMULES PERSONNALISÉES

- ▶ Venez découvrir le maché japonais : un **environnement des affaires stable et rémunérateur**, un marché demandeur de produits et de technologies françaises. Profitez de la présence de la Bourgogne-Franche-Comté sur l'Expo Universelle de Osaka pour découvrir, redécouvrir ou conforter vos positions au sein de la quatrième économie mondiale.
- ▶ CCI International Bourgogne Franche-Comté, avec le soutien de la Région, vous propose une **Mission de Prospection sur Tokyo et Osaka** en couplant cela avec une **journée de la Bourgogne Franche-Comté** sur le Pavillon France **au sein de l'Expo Universelle de OSAKA !**
- ▶ Vos **programmes individuels de rendez-vous sont élaborés à partir de listes d'opérateurs japonais ciblés, découlant de votre cahier des charges**, et des nombreux échanges de validation en visio avec les experts sectoriels basés au Japon de notre Bureau Business France. Ces experts vous apporteront les données actualisées de votre secteur et vous mettront en relation avec les contacts les plus pertinents, ils sont une des clefs de la réussite de votre prochaine mission.
- ▶ La Chambre de Commerce et d'Industrie Française implantée au sein des principaux sites économiques du pays depuis plus de 130 ans, avec sa connaissance fine des territoires et son maillage industriel, est un autre gage de succès, car vos Programmes de Prospection sont réalisés conjointement par la CCIFJ et Business France.
- ▶ Cette **semaine de la Bourgogne Franche-Comté au Japon** offrira **aux Entreprises la possibilité d'initier ou de renforcer leurs liens économiques** et de profiter de la présence de tous les éco systèmes de la région pour renforcer votre communication.
- ▶ La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite faire de cette prochaine Mission une opération à haute visibilité pour les Entreprises, les partenaires économiques, les Filières, les Pôles, les Agences d'attractivité et les opérateurs du Tourisme.
- ▶ **Réussir au Japon est une étape clé pour votre expansion en Asie du Nord Est.**

NOTRE OFFRE

Prenez part à cette délégation avec un programme clef en main et une offre packagée :

Option Pack Mission Tokyo et Osaka avec Expo Universelle Osaka

- Samedi 12 avril : programme de découverte et d'immersion de Tokyo
- **Dimanche 13 avril : Séminaire d'accueil** de la délégation d'entreprises françaises • Briefing sur la **pratique des affaires au Japon** • **Visite de sites et de points de vente** en fonction de votre secteur
- **Lundi/Mardi/mercredi du 14 au 16 avril : trois jours complets de rendez-vous B to B**
- **Mercredi soir à 19h00 : transfert** en SHIKENSEN pour **OSAKA**
- **Jeudi 17 avril : Journée haute visibilité de la BFC** sur le Pavillon France au sein de **l'Expo universelle** et programme ad hoc sur le site de l'Expo avec possibilité de passer la journée sur le site
- **Vendredi 18 avril** : une journée complémentaire de rendez-vous est possible sur OSAKA ou une autre journée sur l'Expo est possible pour aller à la découverte des pavillons nationaux
- Possibilité de repartir sur Paris ou en extension de mission le 18 ou le 19 avril voire plus tard

Notre formule et nos vols sont modulables

Option Mission Tokyo

- Samedi 12 avril : programme de découverte et d'immersion de Tokyo
- **Dimanche 13 avril : Séminaire d'accueil** de la délégation d'entreprises françaises • Briefing sur la **pratique des affaires au Japon** • **Visite de sites et de points de vente** en fonction de votre secteur
- **Lundi/Mardi/mercredi du 14 au 16 avril : trois jours complets de rendez-vous B to B**
- **Jeudi 17 avril : Journée complémentaire de visite de sites** et de débriefing avec les équipes BF et CCIFJ
- **Retour** en fin de journée sur **Paris** et **ou extension de mission sur un autre pays d'Asie du Nord Est**

Notre formule et nos vols sont modulables

Option Mission immersion Tokyo et Osaka

- **Samedi 12 avril arrivée sur Tokyo**
- **Dimanche 13 avril** : immersion dans Tokyo **Visite de sites et de points de vente** en fonction de votre secteur
- **Lundi/Mardi 14 et 15 avril** : Visite de sites
- **Mercredi 16 avril** matin **transfert** en SHIKENSEN pour Kyoto avec visites puis **OSAKA**
- **Jeudi 17 avril : Journée haute visibilité de la BFC** sur le Pavillon France au sein de **l'Expo universelle** et programme ad hoc sur le site de l'Expo avec possibilité de passer la journée sur le site
- **Vendredi 18 avril** : une autre journée sur l'Expo est possible pour aller à la découverte des pavillons nationaux
- Possibilité de repartir sur Paris ou en extension sur Kyoto le 18 ou le 19 avril voire plus tard

Notre formule et nos vols sont modulables

Afin de rationaliser votre participation tant au niveau des coûts que du temps, nous vous recommandons de réserver par notre intermédiaire le package que nous vous proposons, selon le planning suivant :

Notre offre packagée est la suivante, avec un tronc commun sur Tokyo :

- 11 avril 2025 : départ France (début de soirée)
- 12 avril 2025 : arrivée Tokyo (milieu après-midi)
- 13 avril 2025 : visite de sites et de points de vente
- 14/15/16 avril 2025 : Programme de rendez-vous individuels

Puis option Osaka en package

- 16 avril 2025 : en Shikensen
- 17 avril 2025 : Osaka avec Journée BFC sur Pavillon France sur Expo universelle
- 18 avril 2025 : journée libre sur expo et/ou rendez-vous éco
- Option retour en France le 18 au soir pour arrivée le 19 avril ou extension

Ou option Tokyo

- 17 avril 2025 : rendez-vous éco et debriefing avec équipes Business France et CCIFJ
- 18 avril 2025 : journée libre avec option retour en France le 17 ou 18 au soir pour une arrivée le lendemain en début de matinée

Toutes les options sont envisageables, nous ferons au cas par cas les ajustements tarifaires si nécessaire



MISSION JAPON 2025

Du 11 au 18 avril

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail **avant le 31 janvier 2025** puis par courrier **accompagné de votre acompte de 50% du montant total de participation**, à :

CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ / à l'attention d'Anny Miconnet

2 avenue de Marbotte - 21000 DIJON

Tel : 03 80 60 40 82 – a.miconnet@bourgognefranche-comte.cci.fr

Raison sociale [pour facturation]

SIRET

Adresse

CP..... Ville

Participant à la mission :

(Indiquer vos nom et prénom tels qu'ils figurent sur votre passeport)

N° passeport Date d'expiration passeport :

Tél portable E-mail



La Région Bourgogne-Franche-Comté apporte son soutien financier à cette opération collective qui s'inscrit dans le cadre de la convention du programme de CCI International Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2025.

Pour bénéficier du tarif subventionné, les participants à la mission doivent remplir les critères d'éligibilité détaillés ci-dessous :

Critères d'éligibilité au tarif subventionné par la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la définition européenne d'une PME :

- Entreprise implantée en Bourgogne Franche-Comté et employant moins de 250 salariés
- Entreprise réalisant moins de 50 M€ de CA annuel ou moins de 43 M€ au total de bilan
- Entreprise n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe de + de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)

Le présent signataire déclare que (cochez SVP) :

- L'entreprise remplit les critères d'éligibilité
- L'entreprise ne répond pas à ces critères et souscrit donc au tarif non-subventionné (nous contacter)
- L'entreprise est en conformité de ses obligations sociales et fiscales

Au regard des critères ci-dessus, veuillez préciser :

Effectif.....

Chiffre d'affaires

% Chiffre d'affaires Export %

% Chiffre d'affaires Export sur la zone %

[PAGE 1]

<input type="checkbox"/> Formule A Package Mission TOKYO et OSAKA (avec Expo universelle)	Report du Tarif HT						
<p>Prix pour 1 personne : <u>6 380 € HT (*)</u> (après déduction subvention Région) Prix sans subvention (si vous ne remplissez pas les critères d'éligibilité) : 12 760 € HT</p> <p>Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de rendez-vous sur Tokyo et Osaka ▶ Visites de points de vente et sites ▶ Shikansen ▶ Diner d'accueil ▶ Assistance CCI International ▶ Hébergement (7 nuits+ petit-déjeuner) ▶ Vols A/R classe éco et transferts aéroport ▶ Journée BFC sur le Pavillon France ▶ Assurance ▶ Programme découverte * Tokyo et Osaka : Expo Universelle 	=€						
<input type="checkbox"/> Formule B Mission TOKYO	=€						
<input type="checkbox"/> Formule C Mission Immersion et Découverte TOKYO/KYOTO/OSAKA	=€						
Frais de gestion de votre dossier CCI BFC [Obligatoire] : 200€ HT	= 200 €						
<input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance des conditions générales de vente ci-après	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL HT</td> <td style="text-align: right;">=€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TVA 20%</td> <td style="text-align: right;">=€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL TTC</td> <td style="text-align: right;">=€</td> </tr> </table>	TOTAL HT	=€	TVA 20%	=€	TOTAL TTC	=€
TOTAL HT	=€						
TVA 20%	=€						
TOTAL TTC	=€						

Le, à

Cachet et signature

COMPTE DE 50% du total TTC à joindre à ce bulletin d'inscription. Solde avant le 30 mars 2025.

(*) prix calculés sur la base d'un aller/retour Air France classe économique avec édition des billets au plus tard le 30 janvier 2025. Après cette date, le prix du billet d'avion (et du package) pourra être soumis à augmentation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Organisation de la prestation

I.1. La prestation proposée par CCI International a pour objectif de mettre en contact les responsables d'entreprises françaises ou bien les membres d'un pôle d'excellence ou de compétitivité avec des partenaires étrangers en vue de l'établissement et/ou la consolidation d'un courant d'affaires à l'international ou simplement en vue d'une prise d'information. CCI International détient un savoir-faire en matière de recherche de partenaires, de mise en relations d'entreprises et d'organisations de rendez-vous avec des prospects, a déjà contribué à la réalisation de missions de prospection commerciale et dispose via ses conseillers géographiques et ses partenaires, d'une expertise pays reconnue.

I.2. CCI International est une entité portée administrativement par la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté (2 avenue de Marbotte 21000 Dijon). Toutes les factures seront émises et encaissées par la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté. Les éventuels remboursements ou avoirs seront également effectués par la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté.

I.3. La prestation de CCI International inclut l'ensemble des frais d'organisation à savoir :

- les dépenses telles que précisées dans l'offre et le bon de commande
- les frais de mission du(es) collaborateur(s) de CCI International

I.4. Dans la prestation de CCI International ne sont pas inclus sauf mention spécifique dans le bon de commande :

- Les transports internes et les frais de restauration non prévus au programme
- La participation d'une deuxième personne pour la même entreprise
- Les assurances : accidents, bagages, rapatriement, envoi d'échantillons
- Les frais éventuels d'acheminement de documentation et/ou d'échantillons, le dédouanement de ces derniers et les frais d'excédent de poids
- Frais de repas, transports locaux
- Les dépenses personnelles
- Les frais d'interprétariat non prévus

II. Conditions de participation et de paiement

II.1. Les prestations rendues par CCI International font l'objet d'une offre commerciale diffusée aux entreprises fixant de manière détaillée les conditions financières de leur participation.

II.2. Les entreprises confirment leur participation en retournant à CCI International (2 avenue de Marbotte 21000 Dijon) :

- Le bon de commande dûment complété et signé par une personne autorisée dans l'entreprise
- Un acompte de 50% du montant TTC de la prestation
- Un acompte d'un montant différent pourra être demandé ou l'intégralité du paiement s'il s'agit d'un montant inférieur à 600€ TTC à la commande. Dès lors, CCI International accusera réception de la commande, confirmera son accord et retournera à l'entreprise une facture acquittée correspondant à la somme reçue.

II.3. Les conditions financières et techniques de la prestation n'engagent CCI International que si le bon de commande et l'acompte sont retournés avant le délai précisé sur le bon de commande.

II.4. La réception des pièces indiquées en II.2 constitue la condition impérative du démarrage de la prestation par CCI International

II.5. La réception par CCI International du bon de commande rend exigible l'intégralité des sommes dues. Le droit aux subventions est soumis à des conditions d'éligibilité indiquées dans l'offre

Il appartient à l'entreprise de vérifier son éligibilité. Toute déclaration erronée peut exposer l'entreprise à une demande de remboursement de la subvention indûment reçue.

II.6. A l'issue de la prestation, CCI International émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la mission, diminué du montant de l'acompte versé et des possibles variations entre le coût prévisionnel et réel de la mission.

II.7. A défaut de paiement de la facture définitive à la date prévue CCI International se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard au taux légal. En outre, conformément aux stipulations de l'article L441-6 du code de commerce, toute entreprise en situation de retard de paiement sera de plein droit débitrice, à l'égard de CCI International, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, de 40€.

III. Information et confidentialité

III.1. Pour la bonne réalisation de la prestation décrite ci-dessus, le client s'engage à transmettre à CCI International toutes les informations

III.2. commerciales nécessaires à l'organisation (tarifs, prix, diagnostic de préparation etc...). Le client précisera si ces documents sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être émis aux partenaires potentiels.

III.3. CCI International s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs au client, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation de la prestation. De la même manière, il s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation sauf autorisation spéciale ou écrite du client.

III.4. CCI International pourra mentionner le nom du client dans ses références commerciales.

IV. Conditions d'annulation de la prestation

IV.1. Du fait de CCI International

Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelles qu'en soient les causes (notamment dans le cas où le client se trouve en état de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, conformément à la loi du 26 juillet 2005), CCI BFC se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux sociétés inscrites et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de tout dommage et intérêts supplémentaires. Toutefois, dans le cas où l'annulation (totale ou partielle) de la prestation serait décidée par l'organisateur principal d'une manifestation, objet de la prestation, le remboursement des acomptes versés tiendra compte des éventuelles retenues et déductions faites par l'organisateur principal, lesquelles viendront en déduction des sommes dues par la CCI BFC.

En cas de simple report de la date de la manifestation, et selon les dispositions contractuelles prévues par celui-ci, la CCI BFC se réserve le droit de refuser tout remboursement d'acompte.

IV.2 Du fait du client

En cas d'annulation de sa commande, CCI International, à sa seule initiative, sera en droit :

- Soit de conserver l'acompte
- Soit les frais engagés sont d'un montant supérieur à l'acompte, auquel cas, l'intégralité de ceux-ci sera facturée à l'entreprise

V. Assurances

CCI International n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la mission. La société est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

VI. Traitement des données personnelles

Vous êtes informés de la collecte de données à caractère personnel par la CCI de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, représentée par son Président M. Thierry BUATOIS. Le traitement de ces données a pour finalité celles énumérées ci-après :

- 1^{ère} finalité : Prospection en vue de la participation à la mission Japon 2025
- 2^{ème} finalité : Insertion des données dans la GRC de la CCI Bourgogne-Franche-Comté
- 3^{ème} finalité : Transmission des données aux partenaires de l'opération

Ce traitement est fondé juridiquement sur l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données UE/2016/679- Paragraphe 1 - Point b) : exécution d'un contrat. Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les collaborateurs du service CCI INTERNATIONAL de la CCI Bourgogne-Franche-Comté.

Ces données font l'objet d'une mise à jour annuelle. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer auprès de la CCI Bourgogne-Franche-Comté, à l'adresse ci-après : 2 avenue de Marbotte – BP 87009 - 21070 DIJON CEDEX ou par courriel rgpd@bfc.cci.fr. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL - 3 place Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

VII. Droit applicable/Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige le tribunal de commerce de Dijon sera seul compétent